



Rapport annuel 2024

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Confiance

Intégrité

Transparence



Pour joindre le Bureau de l'inspecteur général :

Formulaire électronique de dénonciation :

bigmtl.ca/denonciation

Courriel : big@bigmtl.ca

Téléphone : 514 280-2800

Télécopieur : 514 280-2877

Adresse postale :

1550, rue Metcalfe, Bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Pour plus d'informations : bigmtl.ca

Suivez la page du BIG sur [LinkedIn](#)!





Mot de
l'inspecteur
général

Mot de l'inspecteur général

J'ai le plaisir de soumettre le rapport annuel pour l'exercice 2024 du Bureau de l'inspecteur général (BIG). Ce document présente des enjeux récurrents identifiés par notre vigie, nos analyses et nos enquêtes. Il fait état de nos résultats en proposant diverses pistes d'amélioration pour les donneurs d'ouvrage de la métropole.

Le BIG maintient une vigilance constante pour détecter les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats ainsi que les stratagèmes émergents. Ce rapport jette un regard sur plusieurs secteurs et dossiers d'intérêt, notamment en mettant à jour l'industrie du trottoir et en dressant un portrait étoffé de notre surveillance de chantier.

L'année 2024 marque une hausse du nombre de dénonciations, alors que celui-ci diminuait depuis quelques années. En parallèle, le nombre de plaintes reçues dans le cadre du mandat conféré par la Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP) est aussi en augmentation. Ces chiffres montrent que les signalements demeurent pour le BIG une source importante d'informations afin de vérifier tout soupçon de manquement à l'intégrité ou d'iniquité dans les processus contractuels.

Par ailleurs, la collaboration des services centraux et des arrondissements est essentielle à la résolution diligente des enquêtes. Ainsi, notre bureau continue de privilégier une intervention proactive en amont de l'octroi des contrats. Nos échanges avec les unités administratives favorisent l'amélioration des pratiques, contribuent à ouvrir les marchés et assurent une saine concurrence.



En octobre 2024, la Cour d'appel du Québec a rendu une importante décision, confirmant que la Ville de Montréal peut déclarer une personne inadmissible à contracter avec elle pour une période maximale de cinq ans suivant une recommandation du BIG à cet effet. La Cour souligne que le BIG est un bureau d'expertise indépendant et dépolitisé, chargé de réaliser des enquêtes et dont les recommandations sont motivées et détaillées. Ce mécanisme est garant de l'équité procédurale et évite de positionner la Ville comme juge et partie lors de telles décisions.

Je termine en rappelant que l'année 2024 a marqué le dixième anniversaire du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, moment que nous avons célébré avec fierté. Nous abordons la prochaine décennie avec confiance, comme acteur de premier plan favorisant un marché ouvert, transparent et responsable, garant de services de qualité aux meilleurs coûts possibles, pour toute la communauté montréalaise.

M^e François Lanthier
Inspecteur général de la Ville de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Table des matières

Mot de l'inspecteur général	4		
Sigles et acronymes	6		
1- Présentation du Bureau de l'inspecteur général	7	3- Prévention et formations	23
Notre mandat	8	Nos outils de prévention	24
Compétences	8	4- Nos dossiers	26
Nos pouvoirs	9	La vigie, là pour rester	27
Garanties d'indépendance	10	Dossiers d'enquête et de préenquête	29
La Commission permanente sur l'inspecteur général	10	Surveillance de chantier	33
Le comité de direction	12	5- Volet juridique	39
Nos équipes	12	Contestations juridiques	40
10 ans au cœur de l'intégrité contractuelle	13	6- Nos ressources humaines et financières	42
2- Nos résultats	14	Rayonnement et visibilité	43
L'année 2024 en chiffres	15	Engagement social	44
Dossiers traités en lien avec la LAMP	21	Reddition de comptes	44
		Planification stratégique	46

Accréditation des images

Pages 4 et 13 : *Ville de Montréal / Sylvain Légaré*

Page 7 : *Ghost Acolyte*

Page 14 : *Harriet B.*

Pages 23 et 26 : *Hardeep Singh*

Page 33 : *Ernest Westphal*

Page 38 : *Phil Desforges*

Page 32 : *Kindel Media*

Page 39 : *Jean-Daniel Francoeur*

Page 42 : *Ranjan Sharma*

Sigles et acronymes

BIG	Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal
BCG	Bureau du contrôleur général de la Ville de Montréal
BVG	Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal
CIG	Commission permanente sur l'inspecteur général de la Ville de Montréal
CEIC	Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (aussi connue sous le nom de commission Charbonneau)
CFPM	Commission de la fonction publique de Montréal
CLCC	Commissaire à la lutte contre la corruption (coordonne les activités de l'UPAC)
FSC	Forest Stewardship Council
LAMP	Loi sur l'Autorité des marchés publics
MGM	Maintien et gestion de la mobilité
MGR	Matières granulaires résiduelles
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
OMHM	Office municipal d'habitation de Montréal
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SEAO	Système électronique d'appel d'offres
SIRR	Service des infrastructures du réseau routier
SPJD	Société du parc Jean-Drapeau
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal



1

Présentation du Bureau de l'inspecteur général

Notre mandat

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'inspecteur général a pour mandat de :

Surveiller les processus de passation et d'exécution des contrats par la Ville de Montréal ou par une personne morale visée par la Loi¹;

Recommander au conseil municipal :

- ▶ Toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution;
- ▶ Toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats;

Vérifier l'application des recommandations adoptées par tout conseil au sein de la Ville de Montréal;

Former les membres des conseils de même que le personnel de la Ville à la reconnaissance et à la prévention des manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation et de l'exécution des contrats municipaux.



¹ Les personnes morales visées sont spécifiées au paragraphe 1^o du cinquième alinéa de l'article 57.1.9.



Nos valeurs

CONFIANCE : conserver la confiance de la population montréalaise à l'égard des institutions publiques municipales, en matière contractuelle.

INTÉGRITÉ : assurer l'intégrité des processus contractuels.

TRANSPARENCE : améliorer la transparence des activités et des décisions municipales en mettant en lumière certaines situations problématiques et en formulant diverses recommandations et pistes d'actions.

Compétences

L'inspecteur général agit sur l'ensemble des contrats octroyés par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et chaque arrondissement, à l'exception des contrats octroyés par les villes liées.

Il a compétence sur :

- ▶ La Ville de Montréal;
- ▶ Le personnel de la Ville;
- ▶ Les personnes élues et les membres de leur cabinet;
- ▶ Les membres d'un comité de sélection pour l'attribution d'un contrat;
- ▶ Les personnes morales liées à la Ville telles que la Société de transport de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, l'Agence de mobilité durable de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
- ▶ Les personnes en relation contractuelle avec la Ville et leurs sous-traitants.

Nos pouvoirs

Pouvoir d'exiger des renseignements et des documents

L'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent pour réaliser son mandat.

Pouvoir d'inspecter

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un lieu pour procéder à l'examen de tout livre, registre ou dossier. Il peut obliger la personne propriétaire et toute autre personne s'y trouvant à lui prêter toute aide raisonnable.

En outre, l'inspecteur général peut utiliser tout ordinateur, tout matériel et toute autre chose se trouvant sur les lieux pour accéder à des données pertinentes dans le cadre de son mandat ou encore pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

Pouvoir d'annuler, de résilier et de suspendre

L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville de Montréal ou de toute personne morale qui lui est liée, résilier tout contrat de la Ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat. Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- ▶ Une ou des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat n'ont pas été respectées, ou de faux renseignements ont été fournis dans le cadre du processus de passation d'un contrat;
- ▶ La gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension d'un contrat.

Pouvoir de recommander

L'inspecteur général peut transmettre en tout temps tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations à l'attention du conseil municipal ou de toute instance de la Ville.

Délégation de pouvoirs

Les membres du BIG qui participent aux enquêtes bénéficient d'une délégation de pouvoirs de l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.19 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Par conséquent, ces personnes peuvent rencontrer ou contacter des fonctionnaires, des personnes élues, des membres siégeant à des comités de sélection ou d'administration, des soumissionnaires ainsi que toute personne ayant un lien contractuel avec la Ville de Montréal et les personnes morales qui lui sont liées.

Seule l'inspectrice générale adjointe en titre possède une délégation de pouvoir lui permettant d'annuler un appel d'offres, de résilier un contrat ou de suspendre l'exécution d'un contrat en vertu de l'article 57.1.19 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Garanties d'indépendance

- ▶ L'inspecteur général réalise ses travaux de façon autonome. Personne ne peut influencer ses enquêtes, décisions et rapports de recommandations.
- ▶ L'inspecteur général s'engage à produire des rapports opportuns, objectifs, exacts et exempts de conflits d'intérêts. Ces derniers sont présentés de telle façon que les personnes et organismes relevant de sa compétence sont en mesure d'agir suivant l'information transmise.
- ▶ L'inspecteur général s'impose, comme fardeau de la preuve dans ses rapports publics, la norme de la prépondérance de la preuve, soit la norme civile du degré raisonnable de probabilité (article 2804 du Code civil du Québec).
- ▶ L'inspecteur général relève du conseil municipal, sans lien de subordination. Ni la mairesse ni le directeur général de la Ville de Montréal n'ont autorité sur lui.
- ▶ L'inspecteur général est nommé pour un mandat de cinq ans, non renouvelable. Son budget est déterminé par la loi à un pourcentage fixe (0,11 %) du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal. L'inspecteur général ne peut être soumis à des coupes ou compressions budgétaires susceptibles d'affecter ses activités et opérations.



La Commission permanente sur l'inspecteur général (CIG)

Comme toutes les commissions permanentes de la Ville de Montréal, la mission de la CIG consiste à éclairer le conseil municipal dans sa prise de décision.

Lorsque le Bureau de l'inspecteur général dépose un rapport public aux instances, le conseil municipal transmet celui-ci à la CIG pour l'étude et l'obtention d'un avis sur les recommandations contenues dans ce rapport.

La Commission produit ensuite un rapport de recommandations qu'il dépose au conseil municipal et, le cas échéant, au conseil d'agglomération. Enfin, le comité exécutif en est saisi pour accepter ou réfuter ses recommandations.

Le devoir de protéger l'identité de toute personne qui dénonce

Les dénonciations et plaintes transmises au Bureau de l'inspecteur général sont traitées de manière confidentielle, objective et impartiale. L'inspecteur général a le devoir et l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, dans le cadre de ses enquêtes et publications, l'anonymat de toute personne qui fait une dénonciation.

Afin d'assurer la protection et la confidentialité des dénonciateurs et dénonciatrices, le Bureau est également responsable de la réception des dénonciations de nature éthique. Le fait de confier la ligne éthique au Bureau de l'inspecteur général est approprié, puisque cela diminue la confusion des plaignants et plaignantes en créant une porte d'entrée unique.

Aussi, le Bureau de l'inspecteur général peut traiter des signalements ou des dénonciations concernant des personnes élues. Enfin, la confidentialité des dénonciations est pleinement assurée.

L'article 57.1.15 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec interdit l'exercice de mesures de représailles et les menaces à l'encontre des personnes qui font une dénonciation et prévoit de lourdes amendes en cas de contravention à cette règle.

Toute personne qui souhaite dénoncer un acte répréhensible ou déposer une plainte en matière contractuelle peut le faire en remplissant, sur le site Internet du BIG, le formulaire de dénonciation crypté, ou encore par téléphone ou courriel.



bigmtl.ca/denonciation



514 280-2800



big@bigmtl.ca



Le comité de direction



M^e François Lanthier
Inspecteur général



M^e Mylène Mayer
Inspectrice générale adjointe en titre



Dean Gauthier
Inspecteur général adjoint -
prévention, formation et analyse



Jean Lafrenière
Inspecteur général adjoint -
inspections et enquêtes

Nos équipes

Le personnel du BIG est réparti en quatre équipes qui travaillent de pair à accomplir son mandat avec rigueur, intégrité et efficacité. Au courant de l'année 2024, six nouvelles personnes ont fait leur entrée au BIG, apportant un vent de nouveauté dans les équipes.

Équipe de direction

Afin d'assurer son bon fonctionnement au quotidien, le Bureau compte sur une équipe de soutien dévouée. Celle-ci compte une secrétaire de direction - directeur de premier niveau, une préposée au soutien administratif, un technicien en développement d'applications en bureautique et un chargé de communications.

Équipe préenquêtes, prévention et formation

Les membres de cette équipe reçoivent les dénonciations, traitent leur contenu et analysent les renseignements pertinents. Ce processus, mené de pair avec une vigie des appels d'offres publiés, permet souvent au BIG d'agir de manière proactive, avant l'octroi d'un contrat. Les formations et les actions préventives auprès des donneurs d'ouvrage relèvent également de cette équipe.

Sous la direction de l'inspecteur général adjoint Dean Gauthier, l'équipe compte quatre types de postes : agent ou agente de recherche, agent

ou agente de bureau, conseiller ou conseillère en planification, et conseiller ou conseillère en approvisionnement.

Équipe inspections et enquêtes

Cette équipe inspecte, surveille, procède à des vérifications et mène des entrevues afin de collecter des renseignements permettant l'émission de constats et de recommandations.

En 2024, l'équipe a été dirigée par Michel Forget jusqu'à son départ à la retraite, puis par Jean Lafrenière. Deux types de postes la composent : chargé ou chargée d'enquêtes, ainsi que chargé ou chargée d'expertise et d'analyse.

Équipe juridique

Cette équipe offre un soutien légal aux autres membres du Bureau. Elle analyse également les dossiers d'enquête clos et peut s'impliquer dans les étapes menant au dépôt d'un rapport au conseil municipal. Son rôle s'étend à la liaison avec les équipes juridiques externes qui représentent le BIG lors de contestations d'un rapport public.

M^e Mylène Mayer, inspectrice générale adjointe en titre, est à la tête de cette équipe composée de deux avocates et d'un avocat.

CONFIANCE • INTÉGRITÉ

**10 ANS**AU CŒUR DE
L'INTÉGRITÉ
CONTRACTUELLE

GRITÉ • TRANSPARENCE

2014-2024 : 10 ans du seul Bureau d'inspecteur général au Canada

Il y a 10 ans, la Ville de Montréal était secouée par les révélations de la commission Charbonneau, menant à la création du BIG. M^e Denis Gallant, premier inspecteur général de Montréal, a mis en place un bureau d'enquête crédible et respecté. Plus tard, M^e Brigitte Bishop a consolidé le BIG par son leadership collaboratif, mettant l'accent sur la prévention.

Aujourd'hui, le BIG est une équipe dotée d'une expertise marquée, qui bénéficie du soutien de nombreux partenaires tant au sein de la fonction publique montréalaise qu'à l'échelle provinciale.



Marianne Giguère, Luc Rabouin, Benoit Dagenais et M^e François Lanthier lors de la soirée commémorative des 10 ans du BIG.

Une nouvelle décennie d'intégrité

Avec M^e François Lanthier à sa tête, le Bureau de l'inspecteur général s'engage à poursuivre la promotion de l'intégrité contractuelle. La vigilance et la prévention restent au cœur de ses actions, propulsées par la qualité de son équipe. Le BIG continue d'être une référence en gestion contractuelle au Québec et un partenaire clé de l'administration publique montréalaise.

Afin de maintenir les meilleures pratiques pour les processus d'appels d'offres, la vigie et le partage d'expertises demeurent essentiels. Cette approche préventive est renforcée par une offre de formations diversifiée, incluant des sessions en présentiel et en ligne ainsi que des ateliers personnalisés.

La vision du Bureau : demeurer au cœur de l'intégrité des contrats publics montréalais en favorisant un marché ouvert, transparent et responsable, garant de services de qualité aux meilleurs coûts possibles, pour toute la communauté montréalaise.



| Nos résultats

L'année 2024 en chiffres

34 ressources
humaines autorisées

4,452 M\$ ressources
budgétaires utilisées

Activités

218
dénonciations reçues

101 dossiers ouverts

93
dossiers fermés

78 visites liées à la
surveillance de chantier

Programme de formation

194
heures de formation

1873 participations

Publications

1 bulletin de prévention

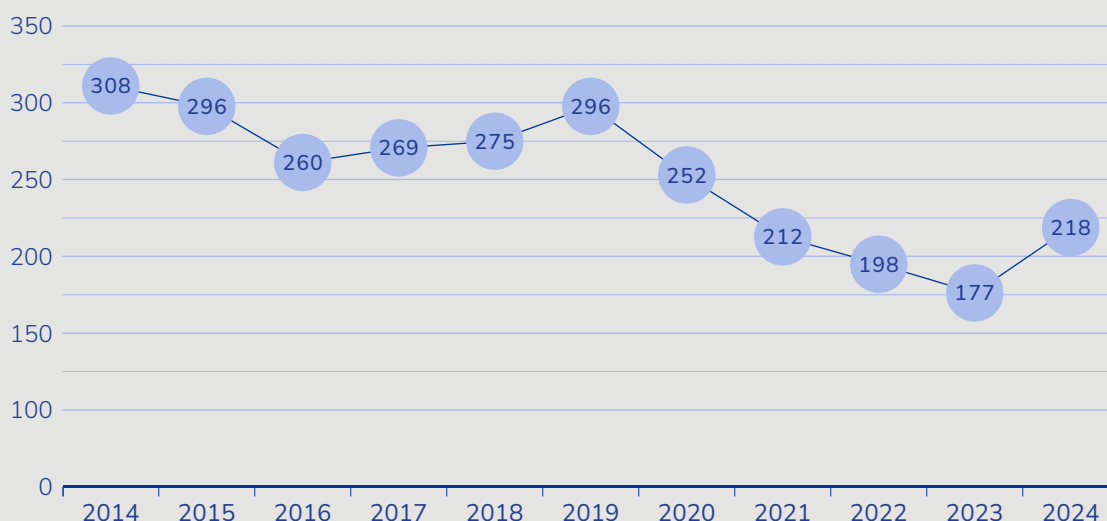
1 rapport annuel

1 bulletin spécial *10 ans au cœur
de l'intégrité contractuelle*

Statistiques sur les dénonciations

Du 1er janvier au 31 décembre 2024, le BIG a reçu 218 dénonciations. Comparativement à 177 en 2023 et 198 en 2022, l'on remarque une hausse du volume de dénonciations en 2024, en contraste avec la tendance à la baisse qui était constatée depuis quelques années.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉNONCIATIONS REÇUES, DE 2014 À 2024



Sources et modes de réception des dénonciations

Les deux graphiques suivants présentent des statistiques détaillées sur les sources et les modes de réception pour les 218 dénonciations reçues en 2024.

On observe que le pourcentage de dénonciations provenant du personnel de la Ville de Montréal et des organismes liés a diminué en 2024, passant de 24 % à 18 %. Une autre diminution, à hauteur de 6 %, est notée pour les soumissionnaires, les fournisseurs et les sous-traitants, qui demeurent néanmoins le groupe effectuant le plus de dénonciations (36 %).

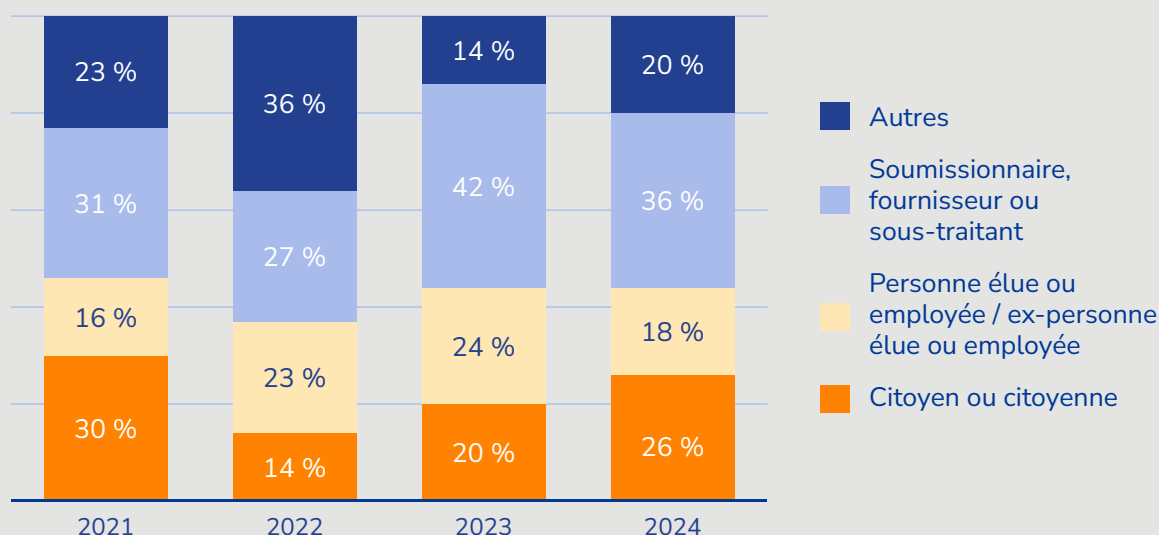
À l'inverse, on remarque une hausse de 6 % des dénonciations adressées par des citoyennes et citoyens montréalais, tout comme chez les autres groupes ciblés.

La hausse régulière des dénonciations citoyennes depuis 2022 est encourageante, car elle indique que les efforts du BIG pour joindre davantage la population portent des fruits. Il est également probable que l'augmentation du nombre de projets touchant directement la population, comme le remplacement des entrées d'eau en plomb, influe sur cette hausse des dénonciations citoyennes.

L'inspecteur général tient à souligner l'apport des dénonciations aux enquêtes de son bureau. Il encourage toute personne témoin d'une situation problématique en matière d'intégrité contractuelle à la signaler.

SOURCE DES DÉNONCIATIONS

En pourcentage des dénunciations totales, par année

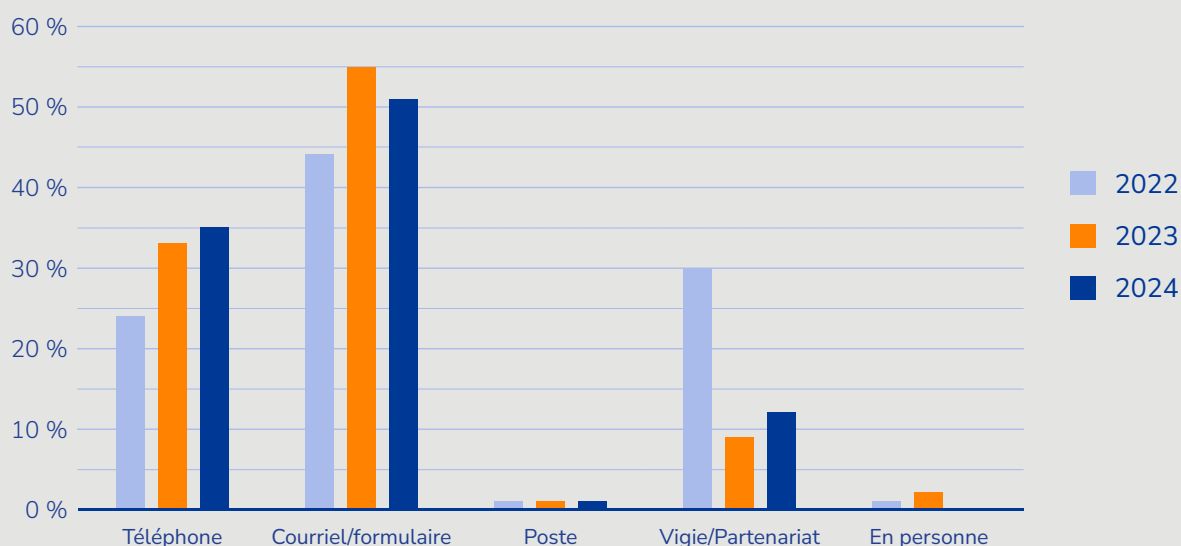


Les moyens privilégiés pour les dénunciations demeurent la voie numérique (courriel et formulaire en ligne sur bigmtl.ca/denonciation) et la communication téléphonique. Ces modes de transmission sont à l'origine de près de 9 dénunciations sur 10 (87,5 %) depuis deux ans.

En 2022, le nombre de vigies était très élevé en raison de la mise en place d'un projet pilote. Depuis, un raffinement du processus de vige a stabilisé la cadence.

MODES DE RÉCEPTION DES DÉNONCIATIONS

En pourcentage des dénunciations totales, par année



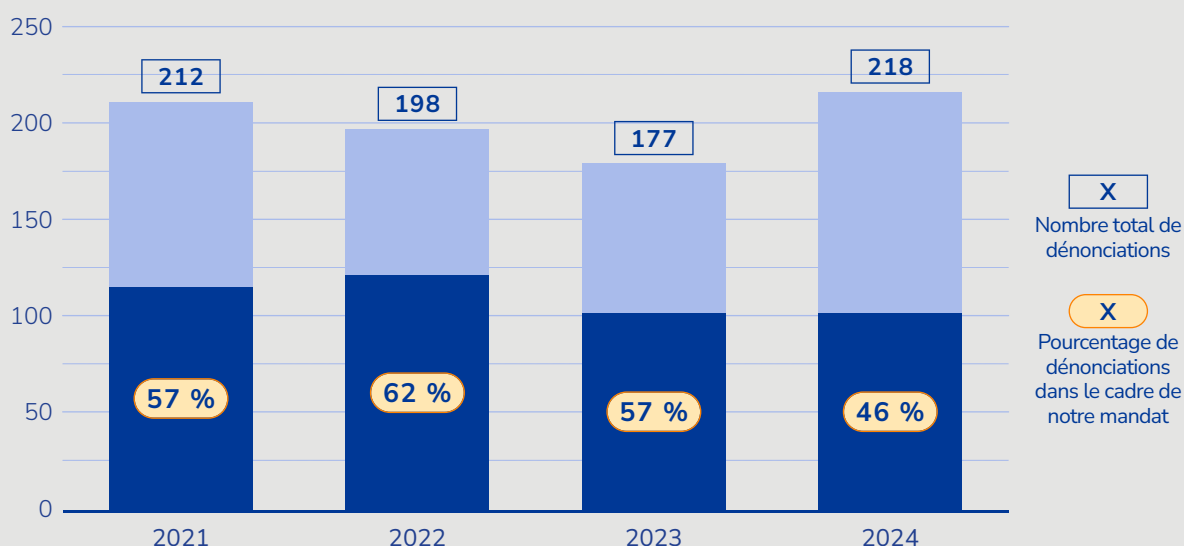
Dénonciations liées au mandat et hors mandat

Le Bureau reçoit un grand nombre de dénonciations. Chacune est analysée afin de déterminer si elle relève de la compétence de l'inspecteur général ou non. Les dénonciations en lien avec la ligne éthique de la Ville de Montréal sont transmises au Bureau du contrôleur général, avec l'autorisation de la personne dénonciatrice. Lorsque les organismes d'enquête ou de vérification exigent que les dénonciations leur soient adressées directement par les personnes qui les font, le Bureau demande à ces dernières d'entrer en communication avec

l'organisme qui pourra traiter leur dénonciation, pour des raisons d'efficacité ou de confidentialité.

Le graphique suivant indique l'évolution des dénonciations correspondant au mandat du BIG. Le pourcentage de ces dénonciations est passé sous la barre des 50 %, pour atteindre 46 %. Il est tout de même à noter que le nombre absolu de dénonciations dans le cadre du mandat du BIG (101) est resté identique en 2023 et 2024.

POURCENTAGE DE DÉNONCIATIONS DANS LE CADRE DU MANDAT DU BIG PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL



En 2024, 117 dénonciations, sur un total de 218 reçues, ont été considérées comme étant hors du mandat du Bureau. De ce nombre, 87 ont été dirigées vers une autre entité. Ces dénonciations, qui ne nécessitent aucune intervention du Bureau, font tout de même partie de sa base de données. Comme pour les années antérieures, avec la permission des plaignants et plaignantes, plus de la moitié de ces plaintes ont été acheminées au contrôleur général et au centre de services 311.

Le tableau de la page suivante illustre l'évolution de la répartition des dénonciations dirigées vers d'autres entités. Il est à noter que ces données incluent les cas où la personne dénonciatrice a été invitée à adresser elle-même sa plainte à un autre service ou organisme.

RÉPARTITION DES DÉNONCIATIONS DIRIGÉES VERS UNE AUTRE ENTITÉ²

Entité	2021		2022		2023		2024	
BCG	10	16 %	12	30 %	11	22 %	21	24 %
311	10	16 %	10	25 %	17	34 %	28	32 %
SPVM - CLCC	11	17 %	5	13 %	1	2 %	1	1 %
OMBUDSMAN	4	6 %	2	5 %	2	4 %	1	1 %
CFPM	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
BVG	3	5 %	1	3 %	0	0 %	3	3 %
AUTRES	25	40 %	10	25 %	19	38 %	33	38 %
TOTAL	63	100 %	40	100 %	50	100 %	87	100 %

Statistiques relatives aux dossiers du BIG

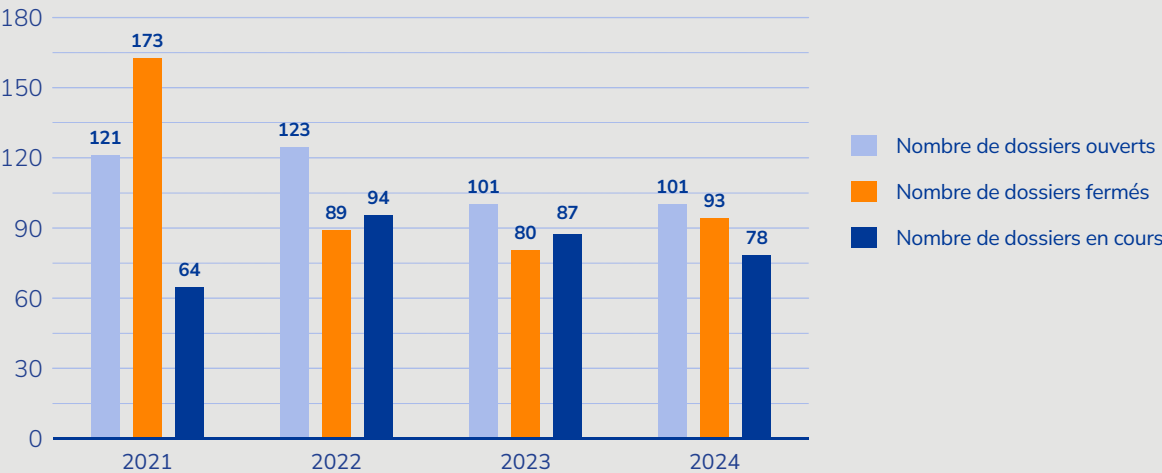
Un dossier est ouvert à la suite d'une dénonciation qui relève du mandat de l'inspecteur général, de renseignements recueillis par nos équipes ou d'une enquête déclenchée de la propre initiative du Bureau. L'enquête comporte plusieurs étapes d'analyse, de vérifications et de corroboration des informations recueillies afin de pouvoir formuler des constats rigoureux et des recommandations appropriées.

En 2024, 101 dossiers ont été ouverts, soit le même nombre qu'en 2023. De ces dossiers,

48 ont été ouverts, traités, puis fermés pendant l'année. Au total, 93 dossiers ont été fermés en 2024. En raison de leur complexité ou de suivis particuliers, plusieurs dossiers demeurent actifs à la fin de chaque année. Ces dossiers « en cours » s'ajoutent à ceux des années antérieures. En 2024, 45 dossiers ouverts dans les années antérieures ont été traités et fermés.

Au 31 décembre 2024, 78 dossiers étaient toujours en cours.

NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS, FERMÉS ET EN COURS

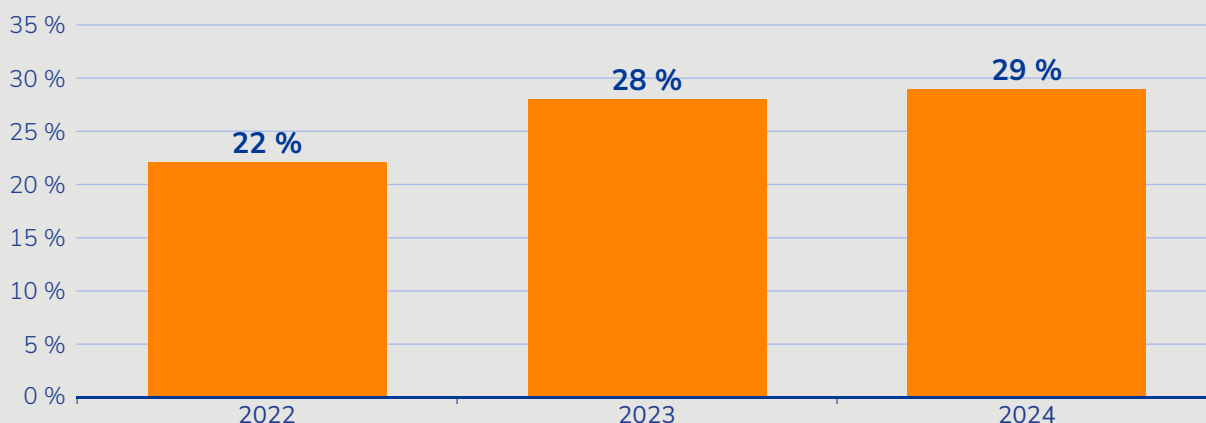


²BCG : Bureau du contrôleur général | 311 : ligne téléphonique de la Ville de Montréal | SPVM : Service de police de la Ville de Montréal | CLCC : Commissaire à la lutte contre la corruption | Ombudsman : Ombudsman de Montréal | CFPM : Commission de la fonction publique de Montréal | BVG : Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

Toujours dans une optique de prévention et d'efficacité, le Bureau continue d'intervenir et de collaborer avec les unités administratives pendant l'affichage d'un appel d'offres ou avant l'octroi du contrat. Cette approche permet une intervention rapide en proposant les correctifs nécessaires aux donneurs d'ouvrage pour remédier à certaines irrégularités relevées dans le processus contractuel ou dans les documents de l'appel d'offres. En 2024, des correctifs ont été apportés à la suite de l'intervention du Bureau à neuf reprises, alors que trois autres dossiers ont vu des correctifs apportés avant même l'implication du Bureau. Par exemple, une plainte peut avoir été formulée en même temps auprès du BIG et du donneur d'ouvrage ciblé, permettant à ce dernier d'appliquer un correctif rapidement.

Depuis 2023, le BIG adopte une approche basée sur la prévention et à ce chapitre, la collaboration des unités administratives est un élément clé. Comme le démontre le graphique suivant, pour environ le tiers des signalements, le Bureau intervient de façon préventive auprès des donneurs d'ouvrage afin de corriger des manquements et, ainsi, d'éviter l'octroi ou l'exécution d'un contrat qui ne respecte pas le cadre législatif. Cette approche permet d'éviter les recours légaux en apportant des correctifs pendant la période de publication. Elle permet aussi de diminuer les retards dans les processus d'octroi des contrats.

POURCENTAGE DES CORRECTIFS APPORTÉS APRÈS INTERVENTION DU BIG



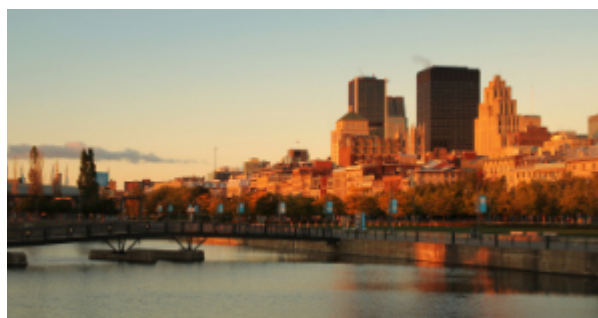
Dossiers traités en lien avec la LAMP

Depuis 2019, le Bureau de l'inspecteur général est responsable d'exercer les fonctions et pouvoirs découlant de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (LAMP).

La LAMP a institué l'Autorité des marchés publics, qui a notamment pour mission de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics et municipaux du Québec, à l'exception de la Ville de Montréal. Pour cette municipalité, mais pas pour ses villes liées, le BIG est substitué à l'AMP et tenu aux mêmes obligations que celle-ci dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs.

En vertu de la LAMP, il est notamment possible, sous certaines conditions, de déposer une plainte auprès d'un organisme municipal à l'égard d'un appel d'offres en cours d'affichage.

- ▶ Une partie intéressée, généralement un soumissionnaire potentiel, doit adresser sa plainte au donneur d'ouvrage, qui informe ensuite celle-ci de sa décision. Lorsque le donneur d'ouvrage est la Ville de Montréal (arrondissements et services centraux), c'est le contrôleur général qui reçoit et examine en première ligne les plaintes.
- ▶ En cas de désaccord avec la décision du donneur d'ouvrage, la partie intéressée peut s'adresser au BIG.
- ▶ Dans certains cas décrits dans la LAMP, il est possible de porter plainte directement au BIG.



Le BIG étudie les plaintes et, au besoin, recommande les mesures appropriées afin d'assurer une saine compétition et le traitement équitable des entreprises concurrentes. Il peut également examiner l'adjudication et l'exécution d'un contrat public à la suite d'une communication de renseignements ou en vertu d'une intervention prévue par la LAMP.



À noter

Toute la documentation nécessaire pour formuler une plainte destinée au donneur d'ouvrage ou au BIG se trouve au bigmtl.ca.

Durant l'exercice 2024, le Bureau a traité neuf plaintes en lien avec ce mandat. Parmi ces plaintes, sept ont été jugées non recevables et deux non fondées. Dans leur ensemble, elles ont touché une variété d'enjeux : assurances, lots annulés dans un appel d'offres, réglementation, licences expirées et autres.

Pour une telle plainte, les mécanismes prévus par la Loi forcent le donneur d'ouvrage et les autres instances concernées à réagir rapidement. Ce processus permet souvent d'appliquer des correctifs en amont de l'octroi du contrat. Ainsi, ce dernier peut être attribué avec des retards minimes, tout en assurant une plus grande équité envers le marché.

La loi est très précise en ce qui a trait à la période de dépôt des plaintes, ce qui cause leur rejet lorsqu'elles sont hors délai. Cependant, l'histoire d'une plainte rejetée s'arrête rarement là. Toute plainte reçue dans le cadre du mandat confié par la LAMP demeure une source de renseignements pour les enquêtes courantes du Bureau. L'appel d'offres ciblé peut alors être placé en vigie ou nourrir un dossier sectoriel existant.

Intervention auprès des sociétés paramunicipales

Bien que cinq années se soient écoulées depuis l'entrée en vigueur de la LAMP, le BIG constate que certaines améliorations sont toujours requises afin d'assurer la pleine maîtrise des exigences de la Loi par les donneurs d'ouvrage. C'est entre autres le cas chez les organisations paramunicipales sous sa juridiction, où le BIG a parfois observé les manquements suivants :

- ▶ Certaines sociétés paramunicipales n'ont pas de procédure de plaintes ou leur procédure ne fait pas référence au BIG;
- ▶ Certaines n'ont pas de site Internet donnant accès à une procédure de plaintes ou celui-ci ne permet pas d'y trouver les informations facilement;
- ▶ Certaines n'indiquent pas de représentant ou de représentante dans leur procédure, ou le nom fourni n'est pas le bon;
- ▶ Certaines ne font aucune mention de la possibilité de déposer une plainte dans les documents de l'appel d'offres et n'émettent pas de directives claires quant au processus de plainte dans leur addenda.

En 2024, le BIG a fait une intervention auprès de sociétés paramunicipales pour qu'elles se conforment au cadre normatif en vigueur.





3

| Prévention et
| formations

Nos outils de prévention

Un programme de formation en amélioration continue

Le législateur a confié à l'inspecteur général, à l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le mandat « de former les membres des conseils de même que les fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution. »

En vertu de cette exigence, le programme de formation est en place depuis 2017, cumulant à ce jour un total de 16 773 participations. Chaque année, l'équipe de formation du Bureau

s'applique à le développer et à le bonifier pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle. En 2024, la formation *Interprétation et application des exigences contractuelles* a été revue et mise à jour pour refléter les changements au cadre normatif et proposer des exemples plus contemporains. Les formations sont offertes en séances de groupes au fonctionnariat montréalais et en formule virtuelle ou présentielle aux personnes élues. Le Bureau offre aussi au personnel de la Ville cinq capsules de formation autonome.

Le programme de formation en chiffres

76 séances de formation sur les **105** offertes

193,5 heures de formation données

1251 personnes participantes

622 visionnements uniques des capsules de formation en ligne

Actions de prévention auprès des unités administratives

Chaque année, le BIG reçoit de nombreuses dénonciations, dont certaines feront l'objet d'une enquête, voire d'un rapport public si l'enquête révèle que des fautes majeures ont été commises. Durant la rédaction d'un rapport public, des rencontres sont tenues avec les unités administratives concernées afin d'exposer les faits constatés, de leur permettre d'apporter rapidement les correctifs nécessaires et, ainsi, de prévenir la poursuite de la situation problématique identifiée.

Même si une dénonciation n'aboutit pas à un rapport public, la situation peut être prise en main par l'équipe de prévention. Dans ce contexte, le personnel du Bureau entre en contact avec l'unité administrative ou la personne morale visée afin d'exposer les constats révélés et de formuler des recommandations dans une démarche d'amélioration continue.

Le Bulletin de prévention, un robuste outil de sensibilisation

En 2024, le Bureau a publié une édition régulière de son bulletin de prévention. Ce bulletin est d'abord rédigé à l'intention des fonctionnaires concernés par le processus d'octroi des contrats municipaux afin de les informer ou de leur rappeler les meilleures pratiques à adopter dans le cadre de leur travail.



À noter

Tous les numéros du Bulletin de prévention du Bureau de l'inspecteur général sont disponibles sur son [site Internet](#). Il est également possible de s'inscrire à la liste d'envoi par courriel en écrivant à prevention@bigmtl.ca.

L'édition de juin 2024 abordait un sujet qui a touché de nombreuses enquêtes du BIG dans les mois qui précédaient : la communication entre les fournisseurs et les donneurs d'ouvrage, ainsi que ses conséquences sur l'ouverture du marché et la saine concurrence. Des exemples d'enquêtes, de constats et de recommandations sont détaillés à la section « Nos dossiers » du présent rapport.

Dans la foulée du 10^e anniversaire du BIG, célébré en 2024, le second Bulletin de prévention a été remplacé par un bulletin spécial : *10 ans au cœur de l'intégrité contractuelle*. Cette publication offre un regard rétrospectif sur la première décennie du Bureau, en plus de le projeter dans l'avenir avec la vision de son équipe de gestion renouvelée.

À la rencontre des unités administratives et de nos partenaires

Afin d'offrir un maximum de flexibilité aux unités centrales et aux arrondissements, mais surtout pour adapter le contenu aux besoins pluriels des différents services, le BIG offre des formations adaptées à leurs besoins spécifiques. Parmi les formations offertes en 2024, neuf ont été données sous cette forme.

Comme pour les deux précédents exercices, le Bureau a mis l'accent sur sa formation *La définition des besoins par des critères de performance*. Les enquêtes du Bureau ont en effet démontré que des lacunes à l'égard de cette obligation légale existent encore dans plusieurs appels d'offres de la Ville de Montréal.

Bien que son mandat de formation ne s'applique qu'aux personnes physiques et morales sous son autorité, l'inspecteur général croit aux bénéfices de partager son expertise avec des partenaires. En 2024, l'équipe de formation du Bureau a donné neuf formations mises sur pied à l'intention du personnel d'organisations externes, soit l'École de technologie supérieure, le Commissaire à la lutte contre la corruption, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Bureau d'inspection contractuelle de la Ville de Longueuil et le Bureau de l'intégrité professionnelle et administrative de la Ville de Saint-Jérôme.



4

| Nos dossiers

La vigie, là pour rester

Après deux ans de projet pilote, la pertinence de la vigie des appels d'offres et des octrois de contrats dans les pratiques du BIG a été démontrée. Cette approche permet d'éviter le report ou l'annulation d'appels d'offres en intervenant avant la fin de la période de publication. À l'aide des renseignements recueillis, le Bureau peut proposer des correctifs et des améliorations dans le but de corriger les manquements repérés.

Surveillance des appels d'offres et de l'octroi des contrats

Une base de renseignements est nourrie des données recueillies par l'équipe de vigie afin d'approfondir l'analyse des tendances du marché et des domaines d'activité à risque de collusion ou de truquage. Ce travail permet d'observer des tendances et d'émettre des constats sur divers sujets afin d'orienter le BIG dans ses interventions et ses projets de formation.

Depuis le début de la vigie en 2022, ce sont plus de 3600 appels d'offres et contrats de gré à gré qui ont fait l'objet d'une surveillance du Bureau. Parmi ces dossiers, l'équipe de vigie en a analysé 478 et 77 ont fait l'objet d'une enquête. On notera qu'en 2024, le nombre de dossiers analysés par l'équipe de vigie est égal à la somme des deux années précédentes.

DOSSIERS EN VIGIE

Catégorie	2022	2023	2024	TOTAL
Appels d'offres SEAO ou de Gré à gré vus par les instances	710	1472	1464	3646
Analysés en vigie	94	145	239	478
Dossiers ouverts	24	28	25	77

De plus, la surveillance des octrois de contrats permet de faire une corrélation entre certains critères des appels d'offres et leurs résultats. L'intervention à postériori est plus complexe, et considérant son impact sur l'unité administrative et les soumissionnaires, elle exige des validations minutieuses. Même si cette intervention se déroule après l'octroi du contrat, elle permet d'apporter des correctifs aux futurs devis, d'améliorer les critères de sélection et, ainsi, de réduire les risques liés à l'exécution de contrats non conformes au cadre normatif.

Le nombre de soumissionnaires, les multiples contrats octroyés de gré à gré (près de 12 % en 2024), les écarts majeurs entre le coût du contrat et son estimation sont autant d'indices qui permettent de distinguer les dossiers à analyser.

CLASSEMENT DES CONTRATS ET AVIS REPÉRÉS PAR LA VIGIE DE 2024

Donneur d'ouvrage	TOTAL	Nombre d'avis*	De gré à gré**	Écart important au devis (>20%)	1 seule soumission	Plus de 5 soumissions	Annulations
Ville de Montréal	1079	936	143	105	102	128	108
STM	181	151	30	19	13	8	23
OMHM	100	100	NR†	1	3	29	17
SPJD	18	18	NR†		2	1	5
AUTRES	86	84	2		4	14	9
TOTAL	1464	1289	175	125	124	180	162

* Appel d'offres (AO) ou appel d'offres sur invitation (AOI), publiés sur SEAO.

** Contrats octroyés de gré à gré (GG) par les instances, à la suite de demandes de prix ou d'avis d'intention.

† Non renseigné

Les données recueillies permettent de dresser des portraits du marché et de la distribution des contrats de la Ville de Montréal à ses fournisseurs. Elles permettent également de repérer des secteurs où la demande excède l'offre actuelle et d'aider les unités administratives à adopter de nouvelles stratégies d'octroi de contrats. Notons que 162, soit 11 % des avis publiés, ont été annulés, ce qui représente un volume préoccupant. L'équipe du Bureau de l'inspecteur général s'intéressera de près à cet enjeu pour l'exercice 2025.



Dossiers d'enquête et de préenquête

Les équipes du Bureau de l'inspecteur général ont travaillé sur plusieurs dossiers d'enquête tout au long de l'année 2024. La section suivante présente quelques sujets qui ont particulièrement retenu l'attention de l'inspecteur général. Une sélection de cas tirés des dossiers travaillés dans la dernière année illustre l'importance des sujets traités.

Notons que dans de nombreux dossiers, la collaboration des donneurs d'ouvrage et leur

volonté à travailler avec les équipes du Bureau ont été essentielles à la conclusion de ses enquêtes. Par exemple, durant l'analyse d'un dossier complexe où s'emmêlaient clauses d'assurance et pénalités, le donneur d'ouvrage a pris le temps de rencontrer les responsables du dossier pour expliquer en détail la situation. Cette rencontre a été d'une grande valeur et a permis d'arriver à des conclusions justes et complètes.

Le devis de performance

Depuis 2018, les donneurs d'ouvrage municipaux et paramunicipaux doivent utiliser des critères de performance pour décrire les exigences techniques dans leurs appels d'offres. Ceux-ci remplacent les critères descriptifs, comme la marque ou le modèle d'un produit, lors de l'explication d'un besoin.

Un dossier clos en 2024 illustre bien cette problématique. Dans le devis d'un appel d'offres pour la réfection d'aires de jeux, le Bureau a remarqué la présence de marques et le nom de distributeurs de modules de jeux. Le numéro de téléphone de l'un des fournisseurs était même inclus dans ces documents. Ce cas s'apparentait donc à un devis dirigé vers l'entreprise qui distribue ces marques.

De nombreux appels d'offres analysés et ayant fait l'objet d'une enquête par le BIG contiennent des critères descriptifs, ceux-ci ayant pour effet de restreindre le marché potentiel.

Après une intervention préventive du BIG durant l'affichage de l'appel d'offres, le donneur d'ouvrage a repoussé l'ouverture des soumissions afin d'apporter des correctifs à son devis. Le distributeur nommé dans le devis initial a ensuite contacté le donneur d'ouvrage en lui suggérant d'intégrer au devis la norme Forest Stewardship Council (FSC) comme exigence technique. L'enjeu : des vérifications du Bureau de l'inspecteur général ont révélé que ce distributeur était le seul à posséder cette certification. L'ajout de ce critère aurait alors restreint le marché à ce seul soumissionnaire, lui garantissant de remporter le contrat.

À la suite d'une discussion avec le BIG, le donneur d'ouvrage n'a pas donné suite à la demande. Ce choix était notamment dû au fait que cette exigence, en plus de restreindre le marché, a finalement été considérée comme superflue. Le devis a ainsi été corrigé pour utiliser des critères de performance et sept soumissions ont été déposées, à la satisfaction de l'unité administrative et du Bureau.

Évaluation des besoins et clause d'expérience

L'évaluation rigoureuse des besoins en amont est une étape essentielle avant la rédaction d'un appel d'offres. Grâce à ce processus, le donneur d'ouvrage :

- ▶ S'assure que sa demande aux soumissionnaires potentiels est conforme à ses besoins actuels et futurs;
- ▶ Fait une étude de marché appropriée;
- ▶ Valide la faisabilité de ses exigences.

Bien qu'il reconnaisse que les contraintes de temps et de ressources rendent parfois cet exercice difficile, l'inspecteur général note que la réutilisation de devis passés peut limiter le marché. À cela s'ajoute le risque de reproduire des erreurs de rédaction et d'omettre de considérer les plus récentes modifications apportées au cadre normatif.

La réutilisation de devis passés peut limiter le marché.

L'évaluation adéquate des besoins de chaque projet permet aussi d'apprécier avec justesse les critères d'expérience minimaux requis de la part des soumissionnaires.

En effet, l'inclusion de clauses d'expérience restrictives et difficiles à justifier est un phénomène communément repéré par le Bureau dans ses enquêtes. Ce choix peut empêcher des entreprises qualifiées de soumissionner, ce qui restreint la concurrence sur les appels d'offres.

Reconsidérer les clauses d'expérience peut apporter divers bénéfices, notamment une plus grande ouverture du marché ou une réduction des coûts. Ces avantages sont illustrés par une série d'appels d'offres visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage. Le BIG a enquêté sur une exigence pour les soumissionnaires d'avoir effectué des travaux similaires sur une longueur de 2000 mètres. Des renseignements portaient à croire que cette exigence pouvait être restrictive. À la suite d'une intervention du Bureau, le donneur d'ouvrage a révisé ses exigences à la baisse pour des zones périphériques de Montréal, qui sont moins critiques et complexes. Ce changement a permis à une entreprise de soumissionner pour un contrat subséquent et de le remporter, avec un prix 19 % inférieur à l'estimation. Le tout démontre que les démarches liées à ce dossier ont permis au marché de s'ouvrir davantage.

Le Bureau note que le donneur d'ouvrage a par la suite maintenu cette pratique dans ses appels d'offres subséquents, lorsqu'approprié.

Sous notre loupe

Deux grands dossiers de fond sont présentement sur la table de travail des équipes du BIG. Tout d'abord, quelques années après les rapports publics du Bureau sur l'industrie du déneigement, l'inspecteur général revisite ce secteur pour en brosser un portrait à jour. La gestion des matières résiduelles, principalement leur collecte, est aussi dans sa mire et fait l'objet d'une large enquête. Celle-ci fait écho au rapport public de 2018, qui a mené à la résiliation de deux contrats de collecte et transport de déchets.

Ces dossiers continuent donc d'être explorés en 2025 et seront mis de l'avant lors de futures publications du Bureau de l'inspecteur général.

Normes et licences : qui fait quoi ?

Dans un processus contractuel, les entreprises impliquées pourraient être assujetties à des normes et lois différentes selon leurs rôles. Ainsi, un installateur et un fabricant n'ont pas les mêmes standards à respecter. Le donneur d'ouvrage a la responsabilité de connaître le cadre normatif qui s'applique à chaque étape, autrement il risque de devoir annuler son processus ou le contrat qui en découle.

Ainsi, le BIG a dû intervenir auprès d'un donneur d'ouvrage qui devait acheter et faire installer une unité sanitaire préfabriquée. Celui-ci a été approché afin qu'il corrige ses exigences concernant une certification précise, associée aux unités sanitaires et à la licence RBQ requise

pour effectuer les travaux de construction. Cette norme, qui touche l'usine et le processus de fabrication, était méconnue puisqu'elle s'applique au produit et non à un entrepreneur. De même, en jumelant la certification et la licence RBQ tout en interdisant la sous-traitance, le document d'appel d'offres exigeait indirectement que le soumissionnaire soit à la fois un fabricant et un entrepreneur général exécutant lui-même les travaux, ce qui représentait une condition irréalisable dans le marché actuel.

L'intervention du BIG a mené à l'annulation de l'appel d'offres pour apporter les correctifs nécessaires, mais les efforts pour ouvrir le marché n'ont pas abouti en raison des normes et licences obligatoires et de la concurrence très limitée dans ce domaine.

Mise à jour sur l'industrie des trottoirs

La réfection et la construction des trottoirs à Montréal représentent des activités récurrentes et nécessaires.

Ainsi, un nombre important de contrats sont mis sur le marché annuellement. Certains visent exclusivement la remise à niveau de trottoirs, alors que d'autres sont des contrats de travaux intégrés comprenant la construction de trottoirs. L'activité de réfection des trottoirs à la Ville de Montréal est largement dominée par trois entreprises, présentes dans ce marché depuis plusieurs années. Tel qu'annoncé dans le rapport annuel de 2023, le Bureau a mis à jour son portrait de l'industrie, qui datait de 2017.

Cette analyse porte entre autres sur le nombre de soumissionnaires par appel d'offres, un indicateur de saine concurrence dans le marché. Les résultats indiquent une diminution de ce nombre de 2020 à 2023. En 2024, la tendance semble s'être

inversée, puisqu'une légère augmentation du nombre de soumissionnaires est constatée. On remarque aussi que dans les dernières années, le prix du béton a subi une importante hausse qui se reflète dans les prix déposés en soumission.

Dans le cadre de l'analyse, on constate aussi l'entrée d'une quatrième compagnie sur le marché. De ce fait, en 2024, ces quatre compagnies se sont partagé 80 % de la valeur totale des contrats de réfection de trottoirs. À la lumière de ces constats, le BIG continue de surveiller ce secteur d'activité afin de détecter la résurgence de pratiques collusoires.



L'importance d'une communication claire

Dans les processus contractuels, il est crucial de communiquer de manière claire et proactive avec les adjudicataires, les sous-traitants et la population. Faire preuve de cette transparence crée un climat de confiance entre toutes les parties et permet d'éviter la confusion ainsi que certains abus, tel que présenté ici.

Les chantiers actuels liés au remplacement des entrées d'eau en plomb créent une situation où les citoyennes et les citoyens sont plus directement impliqués dans ces travaux qu'à l'habitude. Cette année, le BIG a enquêté sur des soupçons de fraude commise par une entreprise adjudicataire à la suite de travaux privés entrepris durant le remplacement d'entrées d'eau en plomb. La crainte était que l'entrepreneur facture des travaux en double, soit à la Ville et aux citoyennes ou citoyens concernés. L'enquête n'a pas révélé la présence de ce stratagème frauduleux, mais de nombreuses zones grises et informations manquantes ont tout de même mené à certains constats.

En effet, les mécanismes de contrôle visant la surveillance et l'évaluation des travaux de sous-traitants n'ont pas systématiquement la structure requise pour repérer efficacement ce type de pratiques frauduleuses et le respect strict des termes du contrat. À cela s'ajoute un manque de communication et d'informations transmises à la population quant à l'étendue des travaux, aux responsabilités de toutes les parties et aux coûts payés par chacune d'elle. Ce flou comporte un risque pour la population concernée, qui peut se trouver dupée par des acteurs mal intentionnés exploitant son manque de connaissance des ententes avec la Ville.

L'inspecteur général rappelle qu'il est important pour les unités administratives et les arrondissements d'user de transparence dans une communication proactive auprès des citoyennes et des citoyens, surtout quand les travaux touchent directement leurs propriétés. Il est essentiel d'assurer une surveillance accrue des travaux et activités sur de tels chantiers.



Recommandation du Bureau de l'inspecteur général

Le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, doit créer un plan de communication clair pour informer les citoyennes et les citoyens des travaux sur leurs propriétés, en détaillant leurs coûts et leurs modes de financement.

De plus, un plan de suivi et de vérification de la facturation des travaux sur des propriétés privées doit être mis en place pour éviter la double facturation. Le tout devra être déployé dans un délai de six mois.

Surveillance de chantier

La surveillance des chantiers effectuée l'été depuis plusieurs années tire son origine d'une volonté de manifester une présence proactive du BIG sur les chantiers de construction de la Ville. Ses objectifs généraux sont les suivants :

- ▶ Faire de la prévention en assurant la visibilité du Bureau;
- ▶ Dissuader d'utiliser les mauvaises pratiques;
- ▶ Détecter et déjouer des stratagèmes en place;
- ▶ Enrichir sa banque de renseignements;
- ▶ Recommander les actions à prendre en matière d'intégrité.

Les visites s'inscrivent aussi dans un des mandats du Bureau de l'inspecteur général, soit d'intervenir dans la phase d'exécution des contrats.

En 2024, les opérations de surveillance ont surtout visé des infrastructures routières et des chantiers ayant un impact sur la circulation et la mobilité de la population. L'équipe s'est penchée sur deux champs d'activité choisis en fonction des constats de la surveillance de chantiers des années précédentes, soit :

1. La gestion et le maintien de la mobilité, particulièrement en ce qui a trait à la signalisation et au maintien de voies de circulation ouvertes aux abords des chantiers;
2. L'élimination des déblais, particulièrement des débris de démolition et autres matières granulaires résiduelles.

Durant la préparation à la surveillance de chantiers, les documents relatifs aux contrats ont été fournis par les donneurs d'ouvrage, incluant les devis, les bordereaux de prix et les estimations des coûts. Ces données ont été analysées pour déceler d'éventuels indices de manquements et étudier l'évolution des prix au fil des ans.

La surveillance de chantiers en chiffres

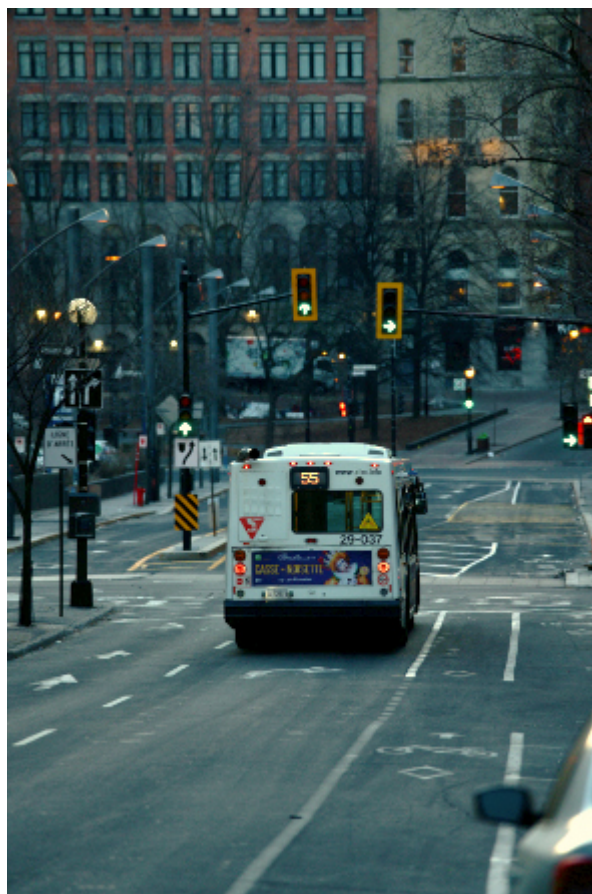
68 contrats analysés

78 visites de chantier, incluant
22 chantiers inactifs

208 rencontres de témoins

16 unités administratives
concernées

28 entreprises sous contrat



Maintien et gestion de la mobilité (MGM)

Depuis 2022, des responsables d'entreprises rencontré-e-s affirment que les activités liées à la signalisation et au maintien de la mobilité prennent une grande place dans leurs opérations et que les exigences de la Ville à ce sujet sont de plus en plus contraignantes. Selon certains dires, ce sont parfois les exigences de préserver des voies de circulation ouvertes qui entraînent des retards considérables et des enjeux de sécurité.

Les visites de chantier de 2024 ont mis au jour des lacunes sur plusieurs plans quant au MGM. Les critères présentés plus bas sont des exigences contractuelles qui devaient être mises en place dans les chantiers concernés et qui ont été ciblées par la surveillance.

CRITÈRES ÉVALUÉS SUR LES CHANTIERS ET LEURS CONSTATS

Présence de corridors piétons et d'accessibilité universelle

Les déplacements en transports actifs sont souvent difficiles aux abords des chantiers visités. L'accès aux résidences et commerces est parfois compromis.

L'image ci-contre montre un chantier où les individus devaient circuler entre une zone de travaux non protégée et un camion.

Manquements
flagrants dans
13 %
des visites



Présence de signaleurs et signaleuses

Des entreprises rencontrées affirment que la présence de signaleurs à proximité de machinerie en marche ou dans des quartiers moins denses n'est pas requise, ce qui est contraire aux exigences contractuelles.

Absence de
signaleurs et
signaleuses dans
14 %
des visites

Présence de clôtures temporaires

Dans la majorité des chantiers visités, des non-conformités mineures ont été repérées dans l'installation des clôtures. Toutefois, celles-ci étaient généralement en place et relativement bien alignées.

L'image ci-contre illustre un chantier où l'absence de clôtures et de corridor piéton est notable. La population circule autour des excavations.

Manquements majeurs dans
7 %
des visites



CRITÈRES ÉVALUÉS SUR LES CHANTIERS ET LEURS CONSTATS (suite)

Patrouilles quotidiennes d'inspection et de sécurité

Les rencontres de personnes lors des visites de chantier révèlent que les patrouilles ne se faisaient pas toujours quotidiennement. Dans ces cas, les visites étaient plutôt effectuées sporadiquement ou au besoin.

Absence de patrouilles quotidiennes dans **41 %** des visites

Accréditation du personnel de signalisation et de coordination

Les signaleurs, signaleuses, coordonnateurs et coordonnatrices visés par la surveillance détenaient leurs accréditations, sauf deux signaleurs. Ces exceptions sont jugées marginales et ne sont pas inquiétantes.

Plan de signalisation en règle

Les plans de signalisation étaient signés et scellés en bonne et due forme dans la quasi-totalité des chantiers visités.

En outre, du personnel de chantier a informé le Bureau d'un manque fréquent de collaboration et de respect de la signalisation chez les personnes qui circulent aux abords des chantiers. On note une impatience ainsi qu'un manque de discipline et de courtoisie. Le personnel a mentionné lors des visites que cette nonchalance peut mettre la sécurité des individus en jeu.

Interventions sur les chantiers

Durant la saison 2024 de surveillance des chantiers, des problématiques importantes ont été repérées à l'occasion de quatre interventions. L'un des contrats où une intervention a eu lieu pour cette raison est présenté ici.

Au fil des visites de ce chantier, des enjeux de sécurité et de conformité ont été observés. D'abord, en soirée, les clôtures étaient souvent déplacées par des citoyens et des citoyennes, sans doute pour faciliter leurs déplacements. Ainsi, cela leur donnait accès à la zone de travaux, où des excavations profondes n'étaient pas sécurisées, ce qui représentait un sérieux risque. L'entrepreneur a alors été avisé de la situation par le BIG. Celui-ci a admis que cette problématique était réelle et quotidienne. Il a affirmé qu'il tenterait de corriger la situation au mieux en fixant plus solidement les pans de clôtures, en dépit des lignes de désir qui émergeaient régulièrement.



Clôtures tombées ou poussées au sol aux abords d'un chantier.



Maintien de la circulation et signalisation inadéquats.

Lors d'une visite subséquente, le BIG a constaté que le maintien de la circulation et la signalisation étaient inadéquats et que la sécurité n'était pas assurée lors de travaux de courte durée. La firme de surveillance et les équipes de la Ville ont été avisées par le BIG de la présence de risques majeurs pour la sécurité. Cependant, elles n'ont pas fait de vérification sur place et se sont fiées à la réponse de l'entrepreneur, qui affirmait la présence de mesures de MGM. La réalité observée par l'enquêtrice, décrite plus haut, était toute autre.

Constat

Les observations faites en lien avec le maintien et la gestion de la mobilité mènent au constat qu'une plus grande vigilance serait de mise pour assurer que les mesures de protection de la population et l'accessibilité universelle sont adéquatement mises en place sur les chantiers.

→ **Engagement** : le BIG poursuivra les vérifications relatives à la signalisation et au maintien de la mobilité dans ses prochaines opérations de surveillance.

Gestion des déblais

Les chantiers d'infrastructures comportent inévitablement la démolition d'éléments existants tels que les trottoirs, l'asphalte ou les conduites à remplacer. L'excavation et l'élimination de sols, parfois contaminés, sont également une activité récurrente lors de ces travaux. Les débris doivent être éliminés ou valorisés en tant que matières granulaires résiduelles (MGR), conformément aux règles en vigueur du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et suivant les devis techniques produits par la Ville.

Le rapport annuel 2023 du BIG a mis en lumière les difficultés que peuvent rencontrer les chargés et chargées de projets pour vérifier si un site de valorisation des MGR possède les autorisations requises. Une recommandation à cet effet a aussi été émise par le Bureau :



Recommandation tirée du rapport annuel 2023 du BIG

Établir une procédure pour l'approbation des sites d'élimination de matières granulaires résiduelles et renforcer le contrôle de la gestion de ces matières. Un programme d'information et de sensibilisation destiné aux donneurs d'ouvrage au sein de l'appareil municipal devrait être mis sur pied à cet effet.

Conséquemment, au courant de l'année 2024, le Service des infrastructures du réseau routier de la Ville (SIRR) a dressé une liste des lieux de réception des MGR et a élaboré une telle procédure. Ce document est désormais accessible à tous les professionnels et professionnelles des projets.

Cependant, la surveillance de chantier nous permet d'affirmer que cette procédure n'est pas suivie par l'ensemble des chargés et chargées de projets. Encore une fois en 2024, le Bureau a constaté que l'élimination des résidus de planage, des débris de béton et autres MGR ne faisait pas l'objet d'un réel contrôle. En effet, de nombreux contrats analysés ne comportaient aucune donnée sur l'élimination de ces matériaux. Pour d'autres contrats, on notait un décalage entre les informations obtenues sur le terrain et celles fournies par la personne chargée du projet, démontrant une autre carence du contrôle. Selon les perceptions des témoins, cette responsabilité relevait du surveillant ou de la surveillante en environnement, mais cette personne n'était pas nécessairement mobilisée lors de l'évacuation des débris de démolition.

Un constat supplémentaire se dégage de la surveillance de 2024 : pour certains types de contrats, les entreprises disposent d'une grande latitude en ce qui concerne l'élimination des débris ainsi que des sols faiblement contaminés.

Par exemple, bien que la responsabilité de la gestion des MGR et autres débris de démolition relève de l'entreprise, le contrôle du transport de ces matières ne fait toutefois pas l'objet d'une surveillance par les donneurs d'ouvrage et la traçabilité des camions n'est pas exigée.

Aussi, pour des contrats qui visent plusieurs sites ou tronçons de rue, il revient à l'entreprise d'établir le niveau de contamination des sols qu'elle aura à éliminer. Par ailleurs, celle-ci n'est pas payée selon les quantités réelles pour les sols faiblement contaminés ou pour la gestion des MGR et autres débris. Pour ces activités, elle est plutôt payée à forfait. Conséquemment, un entrepreneur ou une entrepreneure sans grands scrupules pourrait manipuler les résultats d'analyses à son avantage pour diminuer des quantités peu payantes et augmenter celles plus profitables.

Cette liberté d'action constitue un risque que des sols contaminés ou des débris de démolition soient déversés illégalement, à l'insu de la Ville ou de ses sociétés paramunicipales.

→ **Engagement** : les constats exposés ici sont préoccupants encore en 2024. Le BIG s'engage à poursuivre l'analyse et les vérifications en lien avec la gestion des déblais en exerçant une vigie soutenue et une surveillance accrue.

Analyse des prix

Depuis 2023, la surveillance de chantier du Bureau inclut une analyse des prix estimés par les donneurs d'ouvrage et soumis par les entreprises relativement aux contrats ciblés par les opérations de surveillance. L'objectif est non seulement de produire un portrait évolutif de ces marchés et de relever des disparités de prix entre les unités administratives de la Ville, mais aussi de déceler d'éventuels indicateurs de collusion ou de manœuvres dolosives, comme le débalancement d'une soumission. Par ailleurs, les constats tirés de l'étude des prix permettent aux équipes d'enquête de cibler des sujets précis lors des rencontres aux chantiers.



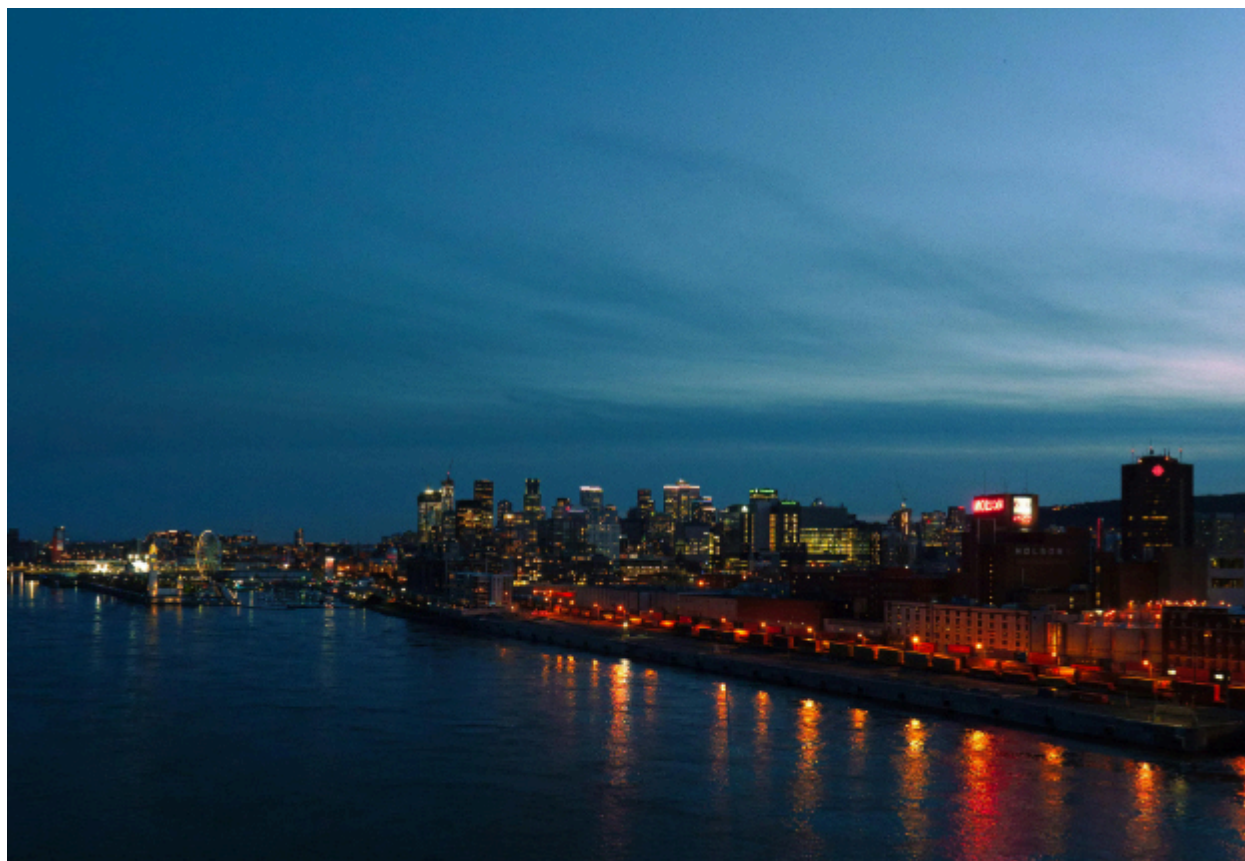
L'analyse des prix montre une variation considérable entre les différents services, arrondissements et sociétés paramunicipales de la Ville. Comme les données relatives aux prix sont recueillies depuis seulement deux ans, il est encore trop tôt pour en dégager une tendance. Toutefois, une augmentation de plus de 20 % de 2023 à 2024 est constatée pour certaines activités, notamment la construction de trottoirs, la gestion des sols contaminés et la fourniture de pierre concassée.

L'analyse des documents reçus et des témoignages recueillis nous permet également d'affirmer que pour l'ensemble des contrats, à l'exception de ceux du SIRR, les estimations

sont très majoritairement basées sur l'historique des coûts. Cette pratique ne permet pas de connaître le juste prix des travaux, de comprendre l'évolution des prix dans le temps, ni de déceler des soumissions artificiellement gonflées par des entreprises mal intentionnées.

L'inspecteur général profite des constats issus de cette analyse pour réitérer que la méthode d'estimation du coût des travaux basée sur le juste prix est à privilégier. En évaluant la réelle valeur de chacune des activités décrites dans le contrat, le donneur d'ouvrage diminue les angles morts de ses appels d'offres et est davantage en mesure de comprendre l'évolution du marché.

→ **Engagement :** l'analyse des prix effectuée parallèlement à la surveillance des chantiers permet de brosser un portrait du marché et des pratiques au sein de l'appareil municipal. L'inspecteur général poursuivra la collecte et l'étude de ces données dans les années à venir.





5

| Volet
juridique

Contestations juridiques

Utilisation d'une liste d'inadmissibilité en gestion contractuelle municipale

En 2023, le rapport annuel du BIG faisait état du recours judiciaire opposant Serge Mainville à la Ville de Montréal, en indiquant que le dossier serait entendu en 2024.

Mainville c. Ville de Montréal - Résumé des faits

Dans un rapport public déposé le 13 juin 2022³ le BIG conclut que les Entreprises KL Mainville ont sciemment toléré la participation d'une personne en période d'inadmissibilité (M. Louis-Victor Michon) à l'exécution de sous-contrats avec la Ville de Montréal, contrairement aux articles 15 et 16 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. En conséquence, les contrats de la Ville avec les Entreprises KL Mainville ont été résiliés par le BIG et une recommandation de déclarer inadmissibles certaines des personnes ainsi que des entreprises impliquées pour une période de cinq ans a été suivie par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

M. Serge Mainville, propriétaire de l'entreprise, a entrepris un recours judiciaire, attaquant la validité de la décision du comité exécutif. Il allègue, dans un premier temps, que la Ville de Montréal n'a pas le pouvoir de rendre inadmissibles (liste noire) ses cocontractants et, subsidiairement, que le processus mis en place pour l'exercice d'un tel pouvoir est inéquitable.

Le 28 juillet 2023, dans une décision étoffée⁴, la Cour supérieure a rejeté le recours de M. Mainville. Le 15 septembre 2023, la permission d'en appeler de cette décision a été accordée à M. Serge Mainville.

Le 1er octobre 2024, la Cour d'appel s'est rangée derrière les motifs du jugement de 2023 rendu par la Cour supérieure, confirmant le rejet de la demande de M. Serge Mainville⁵.

Les cours d'appel et supérieure soulignent l'importance de l'enjeu de l'intégrité contractuelle et confirme que la Ville de Montréal, comme toutes les autres villes du Québec, peut créer et administrer, dans le cadre de ses pouvoirs réglementaires en matière de gestion contractuelle, un registre local des personnes inadmissibles.

Il s'agit de jugements qui tranchent, à deux niveaux judiciaires, la question de la compétence

d'une ville, notamment Montréal, à rendre inadmissible un cocontractant ou une cocontractante pour une période donnée et à tenir un tel registre.

Les tribunaux soulignent également que le processus de recommandation de ces sanctions par le comité exécutif est rigoureux et équitable. En effet, ils indiquent que la qualité et la rigueur des enquêtes du BIG, combinées à sa posture d'indépendance vis-à-vis de la Ville, habilitent celui-ci à recommander de telles sanctions au conseil. Ce mécanisme est garant de l'équité procédurale et évite de positionner Montréal comme juge et partie lors de telles décisions.

³ [Rapport sur la passation et l'exécution des contrats découlant des appels d'offres 16-15062](#), 18-16618 et 21-18750, BIG, 66 pages, 2022.

⁴ Mainville c. Ville de Montréal, 2023 QCCS 2900

⁵ Mainville c. Ville de Montréal, 2024 QCCA 1276

Des impacts déjà ressentis

L'année 2024 fut également marquée par la fin d'une contestation judiciaire entre l'entreprise Dénégement Na-Sa, la Ville de Montréal et le BIG. L'entreprise avait déposé un pourvoi en contrôle judiciaire en utilisant des arguments semblables à ceux utilisés par Serge Mainville dans le cadre de sa poursuite. Or, à la lumière de la décision rendue par la Cour d'appel dans le cas Mainville, l'entreprise Dénégement Na-Sa a choisi de se désister de son recours.

L'importance de l'indépendance du BIG et d'un cadre normatif rigoureux

En 2017 et 2019, la Ville de Montréal a attribué des contrats pour l'exploitation de centres de tri des matières recyclables. En 2020, ces contrats ont été rachetés par Services Ricova inc. et d'autres entités associées à Ricova. Le Bureau a enquêté sur des dénonciations selon lesquelles Services Ricova se trouvait en situation de conflit d'intérêts, notamment en se vendant à elle-même des matières recyclables par l'intermédiaire d'une entité affiliée, Ricova International inc. Le rapport a également relevé des manquements contractuels et des pratiques jugées dolosives.

Sur la base des conclusions du BIG, le contrôleur général de la Ville a recommandé d'inscrire les entités Ricova et leurs membres dirigeants au registre des personnes inadmissibles pour une période de cinq ans, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Le 8 juin 2022, le comité exécutif de la Ville a adopté une résolution rendant Ricova inadmissible à tout appel d'offres, sous-contrat ou contrat de gré à gré établi par la Ville.

Les demandeurs ont contesté la résolution, alléguant un manque d'équité procédurale et un préjudice sérieux, et demandé un sursis de son application jusqu'à ce que leur pourvoi soit entendu. Le Tribunal a rejeté la demande de sursis, jugeant que les demandeurs n'avaient pas établi une apparence de droit suffisante ni démontré que la balance des inconvénients



penchait en leur faveur. La résolution de la Ville demeure donc en vigueur dans l'attente du procès, prévu en novembre 2025.

Par ce jugement, la Cour confirme à nouveau que les actions du BIG, notamment la production de rapports et de recommandations, respectent le cadre normatif qui lui est confié. Le BIG agit de manière indépendante et méthodique, et s'assure que ses recommandations reposent sur des faits solides et bien documentés. Qui plus est, la Cour reconnaît que le rôle du BIG n'est pas de déclarer des infractions, mais de formuler des recommandations basées sur ses enquêtes. Ces recommandations, bien que non contraignantes, ont un poids important dans le processus décisionnel municipal.

La Cour a ainsi réitéré la légitimité du BIG, la force de ses recommandations et la robustesse de son processus rigoureux, transparent et équitable.



Nos ressources humaines et financières

6

Rayonnement et visibilité

À la rencontre du savoir-faire montréalais en traitement des eaux

À l'automne 2024, le BIG a été invité à visiter la station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Des collègues issus des quatre équipes ont pu enrichir leurs connaissances en traitement des eaux usées. Le survol de toutes les étapes de pompage, de filtration, d'élimination et de revalorisation des matières a mis en valeur le rôle crucial de l'usine, ainsi que ses défis. Cette visite s'inscrit dans la volonté du Bureau de mieux comprendre la réalité des services municipaux afin d'exercer son rôle de manière optimale.



Explications à l'équipe du BIG lors de la visite de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Notre expertise au micro

M^e Laurie Desjardins a eu l'occasion de partager son expertise des marchés publics et du droit administratif lors du Colloque sur les développements récents en matière d'intégrité publique, auquel participait de nombreux organismes.

Elle a coécrit deux textes intitulés *Organismes publics et municipaux : défenseurs de première ligne en intégrité* et « *Recommander* » n'équivaut pas à « décider » : les limites au contrôle judiciaire en matière d'intégrité publique. L'avocate a également participé à deux panels de discussion au cours de cette journée de conférences pour présenter les recherches ayant mené à ces textes.

Collaborer à l'échelle provinciale

Le BIG est membre du Forum des partenaires en intégrité publique, un regroupement d'organismes publics. Grâce à cet espace d'échange de bonnes pratiques, de partage de renseignements et de collaboration, la performance des diverses organisations vouées à l'intégrité se trouve renforcée à tous les niveaux de l'administration publique. Le Forum réunit l'AMP, le BIG, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, le Commissaire à la lutte contre la corruption, la Commission municipale du Québec, Élections Québec, Lobbyisme Québec et le Protecteur du citoyen.

C'est ce regroupement d'organismes qui organise la Journée des lanceurs d'alerte (maintenant Journée de l'intégrité publique). Cet avant-midi de conférences et de sensibilisation s'est déroulé le 22 mars 2024, à Québec et en diffusion en ligne. Sous le thème *Pour une culture d'intégrité publique*, l'inspecteur général adjoint Michel Forget était chargé de l'animation en tant que maître de cérémonie. Le témoignage du lanceur d'alerte du MAPAQ, Louis Robert, a marqué l'auditoire.



Dean Gauthier et Brigitte Bishop applaudissent lors de la Journée des lanceurs d'alerte 2024.

Engagement social

Campagne de financement au profit de Centraide du Grand Montréal

Encore une fois en 2024, l'équipe du BIG a participé à la campagne de financement annuelle de la Ville de Montréal au profit de [Centraide du Grand Montréal](#). À la suite de plusieurs activités et d'une participation importante des collègues à la Course-marche Centraide 2024, un montant de **7756,17 \$** a été récolté, dépassant de loin l'objectif de 6000 \$. Le BIG a d'ailleurs reçu le trophée Grand Champion pour le taux de participation de son équipe à

la Course-marche. Les membres du BIG ont fait preuve d'une très grande générosité par le biais d'activités amusantes et divertissantes qui, surtout, ont permis de dépasser l'objectif fixé par le BIG et, par le fait même, celui de la campagne Centraide Montréal.

Jeunesse au Soleil

Une délégation forte de 14 collègues a prêté main-forte en plus d'offrir des denrées à l'organisme de bienfaisance [Jeunesse au Soleil](#), le temps d'un avant-midi de la période des fêtes.



L'équipe du BIG est prête pour la Course-marche 2024 !

Reddition de comptes

Accès à l'égalité en emploi

Le tableau suivant illustre la répartition de l'effectif du Bureau de l'inspecteur général en date du 31 décembre 2024, selon les groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU BIG

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	14	45 %
Femmes	17	55 %
Autochtones*	0	0 %
Membres de minorités visibles et ethniques*	2	7 %
Personnes handicapées*	0	0 %

Budget de 2024

En 2024, le budget original du Bureau de l'inspecteur général, fixé à 0,11 % du budget de fonctionnement total de la Ville, représente près de 7,2 millions de dollars (7 230 400 \$).

Les dépenses ont été de 4,4 millions de dollars (4 452 100 \$), réparties comme suit : 4,1 millions de dollars (4 128 100 \$) en rémunération et 324 mille dollars (324 000 \$) en dépenses non salariales.

La variation globale favorable entre les dépenses et le budget original correspond aux montants budgétisés non dépensés pour des services professionnels. Ces montants sont

réservés pour des projets ponctuels non récurrents et pour répondre à des circonstances imprévues. Le montant non utilisé de 2,7 millions de dollars (2 778 300 \$), soit 38,4 % du budget original, sera retourné au surplus de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente le budget original, le total des dépenses ainsi que la répartition des dépenses en dollars et en pourcentages du Bureau de l'inspecteur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

BUDGET DE 2024 DU BIG, EN MILLIERS DE DOLLARS

BUDGET	7230,4	100 %
DÉPENSES	4452,1	61,6 %
Dépenses salariales	4128,1	57,1 %
Rémunération et cotisations professionnelles	4128,1	57,1 %
Dépenses non salariales	324,0	4,5 %
Frais de location, d'entretien et de réparation	36,6	0,5 %
Services techniques et autres	65,6	0,9 %
Biens durables et non durables	108,9	1,5 %
Honoraires professionnels	87,8	1,2 %
Transport et communication	25,1	0,3 %
ÉCART	2778,3	38,4 %

Planification stratégique

À la fin de 2024, le BIG avait terminé la moitié de la période couverte par sa planification stratégique 2023-2026⁶. La présente section propose une brève mise à jour de certains indicateurs et objectifs clefs.

Avancées notables

- ▶ Pour son objectif de proximité, le programme de vigie continue à porter des fruits avec une augmentation du nombre d'interventions préventives et la mise à niveau de formations. En effet, le BIG a mis à jour une de ses formations en 2024 (voir la section « Prévention et formations »), conformément à ses objectifs.
- ▶ Concernant le programme de parrainage, le Bureau a atteint son objectif de formaliser et documenter cette pratique. Notons que des travaux demeurent en cours afin de faire évoluer cette approche, et ce, en fonction des besoins émergents.
- ▶ Le Bureau a amorcé en 2024 une révision de ses processus d'enquête et de surveillance, ainsi que l'acquisition de nouveaux outils de recherche et l'utilisation de bases de données qui bonifient son objectif stratégique sur la proactivité.
- ▶ Enfin, pour son objectif de pérennité, le BIG a cumulé 17 activités de rayonnement par la mise en place d'activités ou à titre de participant, dépassant son objectif de 16.

Dans les prochaines années, le BIG poursuivra cette amélioration continue de ses volets d'action en fonction de ses objectifs stratégiques.



⁶ Planification stratégique 2023-2026 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, publiée le 20 mars 2023.

Déposé au conseil municipal
et au conseil d'agglomération

Pour l'exercice se terminant
le 31 décembre 2024

Suivant l'article 57.1.23 de la
Charte de la Ville de Montréal,
métropole du Québec



Pour joindre le Bureau de l'inspecteur général :

Formulaire électronique de dénonciation :

bigmtl.ca/denonciation

Courriel : big@bigmtl.ca

Téléphone : 514 280-2800

Télécopieur : 514 280-2877

Adresse postale :

1550, rue Metcalfe, Bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Pour plus d'informations : bigmtl.ca

Suivez la page du BIG sur [LinkedIn!](#) 